



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
Service Eau et Risques

ARRETE N° 2016-07-01

**PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATIONS NAUTIQUES  
SUR LE PLAN D'EAU DE CAZAUBON-BARBOTAN  
DIT LAC DE L'UBY**

**Le Préfet du Gers  
Chevalier de la Légion d'honneur**

**VU** le Code des transports ;

**VU** le Code des sports ;

**VU** l'arrêté n° 2014337-00001 du 03 décembre 2014 réglementant l'exercice de la navigation de plaisance et des activités sportives et touristiques sur le plan d'eau de CAZAUBON-BARBOTAN ;

**VU** la demande de Monsieur le Maire de CAZAUBON-BARBOTAN en date du 28 septembre 2015 en vue d'organiser les manifestations nautiques ci-après :

- les 19 et 20 mars 2016 : Championnats de Zones Aviron Grand Sud-Ouest
- du 30 mars au 3 avril 2016 : Championnats de France Aviron bateaux courts
- les 16 et 17 avril 2016 : Régates internationales de Cazaubon

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article 9 de l'arrêté n° 2014337-0001 du 03 décembre 2014 relatif aux manifestations nautiques qui précise que lors des compétitions d'aviron un balisage spécifique agréé par la Fédération Française d'Aviron est mis en place à l'intérieur du chenal prévu à cet effet (2100 m x 90 m) qui devient prioritaire sur toutes les autres formes de navigation ou d'activités nautiques à l'exception de la pêche et de la baignade, il convient donc de suspendre toutes les activités autorisées sur le plan d'eau le temps de la manifestation ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

L'article 4 de l'arrêté préfectoral susvisé relatif à la signalisation du plan d'eau est modifié comme suit :

- Les dispositions prévues à l'intérieur des zones C et D sont suspendues à compter du 30 novembre 2015 jusqu'au 4 mai 2016 inclus afin de permettre la réalisation des manifestations.
- La pêche reste autorisée dans les bandes de rive de ces zones.

## **ARTICLE 2 : Publication et information des tiers**

Le présent arrêté sera mis à disposition du public sur le site Internet départemental de l'Etat et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du département du Gers.

Le présent arrêté fera l'objet par les soins de Monsieur le Maire de Cazaubon-Barbotan :

- d'un affichage en Mairie pendant une durée minimum d'un mois. Un certificat d'affichage attestera de cette formalité,
- d'un affichage sur un panneau apparent, mis en évidence au public dans toutes les zones d'accès du plan d'eau.

## **ARTICLE 3 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau , 50, cours Lyautey – BP 43 - 64010 PAU Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

## **ARTICLE 4 : Exécution**

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture,  
Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de CONDOM,  
Monsieur le Maire de CAZAUBON-BARBOTAN,  
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,  
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gers,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auch, le

**- 7 JAN. 2016**

pour le directeur départemental des territoires,  
La chef de service Eau et Risques,

